



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail, emploi et formation professionnelle : personnel

Question écrite n° 10763

Texte de la question

M Bernard Nayral attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le statut des contrôleurs du travail. Ces agents souhaiteraient en effet que leurs missions, notamment en matière de contrôle et de responsabilité administrative, soient redéfinies et reconnues dans les textes du code du travail et que la grille indiciaire soit revalorisée en fonction de ces compétences. Il lui demande par conséquent quelles mesures précises il entend prendre en ce sens selon les engagements qu'il a formulés lors du débat budgétaire du 3 novembre 1988 à l'Assemblée nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le 3 novembre 1988, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'est engagé à prendre des mesures concernant la situation indemnitaire et statutaire des contrôleurs du travail. Un crédit de 10,99 millions de francs a été affecté au budget 1989 à l'amélioration de la situation des agents de catégorie B des services extérieurs du travail et de l'emploi. Ce crédit a permis notamment de financer à hauteur de 8,83 millions de francs la première phase de la réforme du régime indemnitaire de ces agents mise en place par le décret no 89-328 du 22 mai 1989 portant attribution d'une indemnité spéciale aux fonctionnaires du corps des chefs de centre des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et du corps des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. De même, ce crédit a autorisé un « repyramidage » des deux corps permettant la création de soixante dix-sept emplois de chef de centre et de quatorze emplois de chef de section. Un projet de loi adopté au conseil des ministres du 17 mai 1989 consacre le rôle des contrôleurs du travail en leur donnant dorénavant la capacité de constater les infractions et d'en tirer les conséquences prévues par l'article L 321-4 du code du travail. Les conséquences de cette réforme des missions des contrôleurs du travail seront effectivement tirées à partir du budget 1990.

Données clés

Auteur : [M. Nayral Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10763

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1204